Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR	Préfet de Lot et Garonne

OBJET DU MARCHE	Élections Régionales de décembre 2015 dans le département de Lot-et-Garonne (élection à 2 tours) **Lot 1** : Réception et mise sous pli des documents électoraux destinés aux électeurs pour le 1er tour de scrutin **Lot 2** : Réception et mise sous pli des documents électoraux destinés aux électeurs pour le 2ème tour de scrutin

MODE DE PASSATION	Marché Public de Services Procédure d'Appel d'Offre Ouvert (Articles 33, 40 III 2°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	28 juillet 2015 à 12 h 00

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte **11 pages.**

Téléphone : 05 53 77 60 47 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 13h30 à 16h

ARTICLE 1ER	PRÉSENTATION DU MARCHÉ

1-1/ NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le Préfet de Lot et Garonne, Place de Verdun 47920 Agen Cedex 9
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché	Madame la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques Préfecture de Lot et Garonne Place de Verdun 47920 Agen Cédex 9
Personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics	Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Madame la chef du bureau des élections et de la réglementation ou Madame l'adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Préfecture de Lot et Garonne Place de Verdun 47920 Agen Cédex 9
Comptable Public Assignataire des Paiements	Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine 24 rue François de Sourdis BP 908 33060 BORDEAUX Cédex

1-2/ OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet, à l'occasion des élections régionales de décembre 2015 (2 tours de scrutin), les prestations suivantes :

– la mise sous-pli de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) destinée aux électeurs du département de Lot et Garonne.

Le règlement de la consultation comporte **deux lots**.

1-3/ DÉTAIL DES PRESTATIONS A RÉALISER

Le marché comprend, pour chaque tour de scrutin (élections à 2 tours) les prestations suivantes :

I – Travaux préparatoires des opérations de mise sous pli

– enlèvement dans les locaux de la préfecture de Lot-et-Garonne et/ou réception directe dans les locaux de l'attributaire des enveloppes de propagande d'un format B5 et stockage des enveloppes chez l'attributaire ;

– réception des documents (circulaires et bulletins de vote) de propagande électorale, vérification des quantités de documents livrés par chaque liste de candidats déclarés pour le département de Lot-et-Garonne, indication de ces quantités sur un bordereau qui sera à scanner ou à faxer à la préfecture de Lot-et-Garonne dès réception des documents et stockage des documents en un lieu sécurisé.

II – Mise sous pli des plis destinés aux électeurs

– mise sous pli, sous enveloppe, des documents de propagande électorale destinés aux électeurs du département de Lot-et-Garonne ;

– conditionnement et remise progressive des plis au prestataire chargé de leur distribution, directement sur le lieu de réalisation de la mise sous pli, si elle est effectuée dans un rayon de 200 km d'AGEN, chef-lieu de département. Dans le cas contraire (lieu de mise sous pli en dehors d'un rayon de 200 km d'AGEN, chef-lieu de département), le(s) titulaire(s) du marché seront tenus de mettre les plis à disposition du prestataire chargé de la distribution sur un site appartenant à ce dernier et situé dans le département de distribution ;

– Préparation de 200 plis «sans adresse» pour le département de Lot-et-Garonne contenant les documents de propagande électorale à destination des électeurs ;

– stockage des circulaires restantes et non utilisées jusqu'à restitution à la préfecture de Lot-et-Garonne.

Sous réserve d'éventuelles modifications législatives et/ou réglementaires, la mise sous pli à destination des électeurs comprend un bulletin de vote et une circulaire par liste de candidats.

1-4/ NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

OBJET	CLASSIFICATION
Service multimodaux de courrier	64121000
Service d'envoi	79571000

1-5/ PROCÉDURE

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

1-6/ DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter de sa date de notification au titulaire ; il expire à la fin des opérations, objet de la prestation.

1-7/ GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

– en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
– en qualité de membres de plusieurs groupements

ARTICLE 2	CONDITIONS DE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

2-1/ VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-2/ DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-3/ MODE DE RÉGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception complète des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2-4/ MODE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le mode d'exécution du marché est le suivant : marché à bon de commande sans minimum, ni maximum (article 77 du Code des marchés publics). L'absence de commande ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du marché comprend :

– l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication,
– le présent règlement de consultation,
– le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
– le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
– l'acte d'engagement.

Modification de détail du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit d'apporter des modifications importantes au dossier de consultation en reportant la date limite fixée pour la réception du dossier. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation est téléchargeable aux adresses électroniques suivantes :
• Plate-forme des Achats de l'Etat : www.marches-publics.gouv.fr
• Site internet : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr

Il est publié sur les sites internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics et des publications officielles des communautés européennes (BOAMP – http://www.boamp.fr).

ARTICLE 4	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La proposition sera transmise sous pli cacheté dans les conditions prévues ci-dessous :

CANDIDATURE

Les éléments constitutifs de la candidature qui permettent d'apprécier la capacité des postulants :

- lettre de candidature (imprimé **DC1**) dûment complétée, datée et signée,

- déclaration du candidat (imprimé **DC2**),

- acte d'engagement (imprimé **DC3**),

- éventuellement déclaration de sous-traitance (imprimé **DC4**) dûment complétée, datée et signée,

- extrait **K bis**,

- certificats de **qualifications professionnelles ou équivalents**,

- le cas échéant, **certifications de qualité ou équivalents**,

- les pouvoirs habilitant le candidat à engager la société.

Les candidats peuvent se procurer ces formulaires à L'URL :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

OFFRE

Les éléments constitutifs de l'offre :

- Un acte d'engagement (**DC3**) complété, paraphé et signé pour les prestations détaillées au point 1-3 auquel sera annexé le bordereau des prix unitaires ;

- Le signataire de l'acte d'engagement est celui dont le nom figure en page 2 cadre B du DC3. Dans le cas contraire, une procuration ou copie de la délégation de signature doit être jointe ;

- un **mémoire technique** relatif à la compréhension des besoins de la préfecture, aux moyens humains que le titulaire entend mobiliser pour réaliser la prestation, objet du marché, aux moyens logistiques qui seront mis en place pour assurer la constitution et la livraison d'un nombre important de plis ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'exécution des prestations pour répondre à l'obligation de résultat contenu dans le cahier des clauses techniques particulières ;

- le **règlement de la consultation** ;

- le **cahier des clauses administratives particulières** ;

- le **cahier des clauses techniques particulières et son annexe** ;

- un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

Dans le cadre d'une offre commune, et quelle que soit la forme du groupement, l'un des prestataires membre du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du marché. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement fournissent chacun au mandataire une habilitation à les représenter dans le cadre de la procédure. Devront figurer explicitement dans cette habilitation le

nom et les références publicitaires de la présente consultation. Le mandataire devra présenter ses habilitations avec ses documents de candidature.

Toutes les propositions devront être transmises sous pli cacheté dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 5	SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5-1/ SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

– les garanties et capacités techniques et financières ;

– les capacités professionnelles.

5-2/ JUGEMENT DES OFFRES

Il est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles 53, 58 et 59 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

MISE SOUS PLI		
1	**Valeur technique de l'offre** : l'offre sera jugée sur la présentation d'un mémoire technique expliquant clairement et de manière détaillée : - l'organisation prévisionnelle retenue pour assurer les prestations, - les moyens humains et techniques dédiés à la prestation (personnel d'encadrement, indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement	**70 %**

	technique) - les modalités du partenariat avec l'opérateur postal (calendrier de remise et d'acheminement des plis aux électeurs). *Cette valeur technique sera appréciée selon les critères ci-après* : ➢ le délai maximum d'exécution de la prestation (s'agissant du délai, le cahier des clauses techniques particulières indique un délai maximum d'exécution. Les candidats pourront donc proposer dans leur offre un délai d'exécution inférieur) . ➢ les moyens matériels et humains mis à disposition du marché . ➢ les solutions envisagées en cas d'inopérance du site, de pannes de matériel et d'absences de personnels quel que soit le motif . ➢ les méthodes de communication avec le maître d'oeuvre ; ➢ le processus de contrôle qualité et du stockage des documents électoraux, de la mise sous pli.	
2	**Prix des prestations**.	**30 %**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6	**CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

6-1/ DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise de la candidature et de l'offre est fixée au 28 juillet 2015 à 12 h 00.

6-2/ TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER

L'enveloppe contenant la candidature et l'offre porte l'indication suivante :

MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
RELATIFS AUX ELECTIONS REGIONALES DE DECEMBRE 2015
DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
- NE PAS OUVRIR -

Elle doit être :
– adressée par courrier recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Place de Verdun
47920 AGEN Cédex 9

– ou déposée contre récépissé à l'adresse ci-dessus mentionnée aux heures d'ouverture au public (9 h 00/12 h 00 – 13 h 30/16 h 00).

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6-3/ TRANSMISSION SUR SUPPORT ÉLECTRONIQUE

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les offres peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr (Plate-forme des Achats de l'Etat)

Les candidats transmettent leur offre portant les mentions :

MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
RELATIFS AUX ELECTIONS REGIONALES DE DECEMBRE 2015
DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
- NE PAS OUVRIR -

L'acte d'engagement transmis par voie électronique, est signé électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics , le candidat doit respecter les conditions relatives :

– au certificat de signature du signataire ;
– à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature (*) conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

(*) le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

6-3.1/ Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

• 1er cas : certificat émis par une autorité de certification « reconnue ». Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

– https://references.modernisation.gouv.fr
– http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/iondex
– http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

• 2eme cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plate-forme de dématérialisation « Plate-forme des Achats de l'Etat » accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Dans ce 2ème cas, les justificatifs de conformité sont à produire.

Le signataire transmet les informations suivantes :

– La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification. Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

– L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

6-3.2/ Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

• 1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'Etat. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

• 2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

– Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
– Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

– Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc...). La fourniture d'une notice en français est souhaitée.

– Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...).

Rappel : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront saisir par écrit (courrier ou mail) :

Mme Martine DUBRANA
Chef du Bureau des Elections et de la Réglementation
Tél : 05 53 77 60 60
Mail : martine.dubrana@lot-et-garonne.gouv.fr
ou
Mme Sandrine ANDRIEU
Adjointe au chef du Bureau des Élections et de la Réglementation
Tél : 05 53 77 60 61
Mail : sandrine.andrieu@lot-et-garonne.gouv.fr

Mail : pref-elections@lot-et-garonne.gouv.fr

ARTICLE 8	JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de BORDEAUX dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr